

# PROPRETE (ENTREPRISES DE)

IDCC 3043

Brochure 3173

## TEXTE INTÉGRAL

13/09/2022

Nettoyage à domicile de moquettes, nettoyage de locaux, entretien de surfaces



**Sommaire**



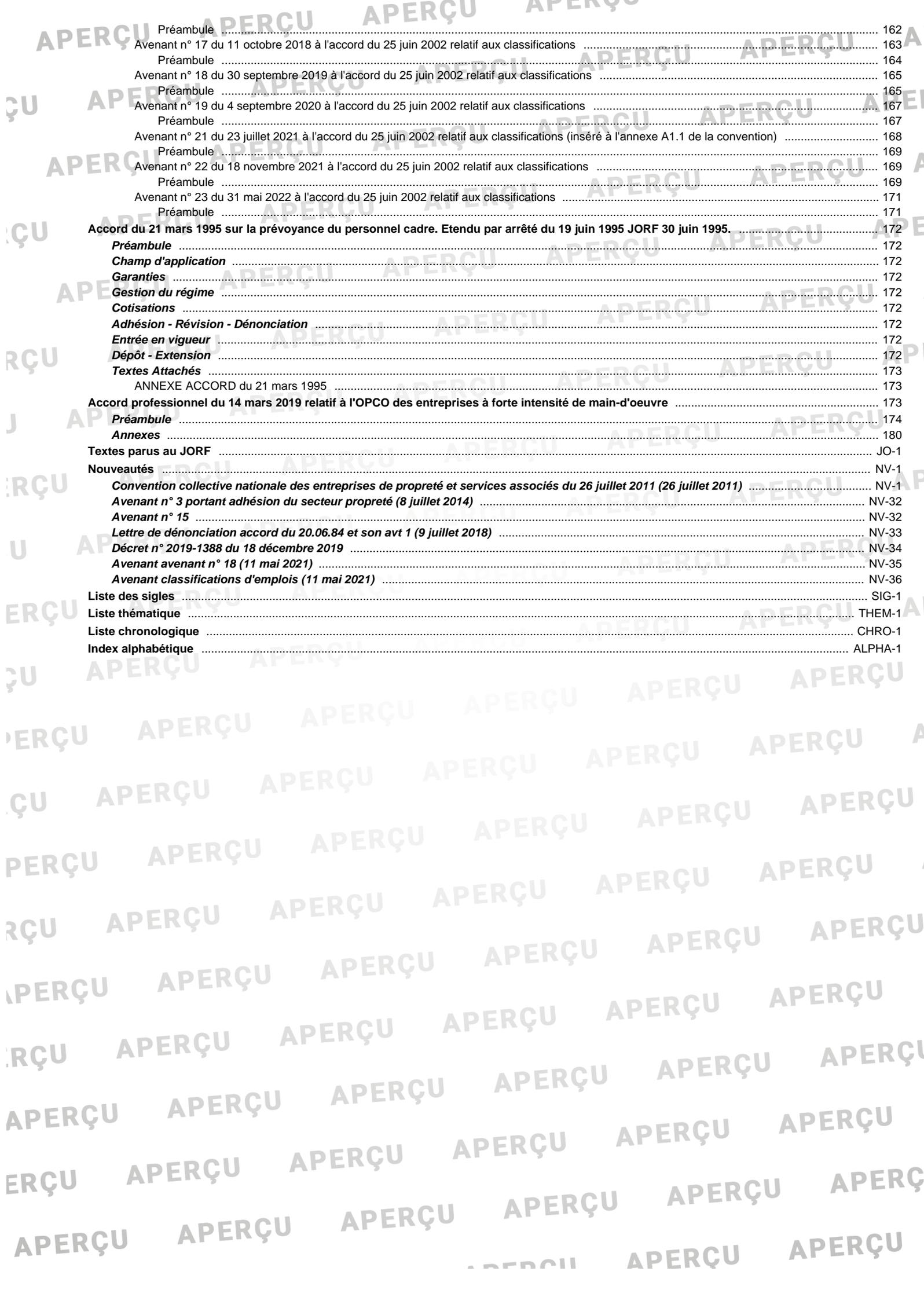


Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011	1
<i>Dispositions générales</i>	1
<i>Champ d'application</i>	1
<i>Durée</i>	1
<i>Adhésion</i>	1
<i>Révision</i>	1
<i>Dénonciation</i>	1
<i>Conciliation</i>	1
<i>Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)</i>	2
<i>Entrée en vigueur</i>	2
<i>Notification, dépôt et extension de la présente convention</i>	3
<i>Droit syndical et institutions représentatives du personnel</i>	3
<i>Droit syndical, représentants du personnel</i>	3
<i>Délégués du personnel, comités d'entreprise, d'établissement, comité central d'entreprise, comité de groupe et délégation unique du personnel</i>	4
<i>Hygiène, sécurité et santé au travail</i>	5
<i>Dispositions générales</i>	5
<i>Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</i>	5
<i>Dispositions particulières</i>	6
<i>Médecine du travail</i>	6
<i>Prévention des risques professionnels</i>	7
<i>Dispositions relatives à l'emploi</i>	11
<i>Engagement</i>	11
<i>Ancienneté</i>	11
<i>Emploi des jeunes</i>	11
<i>Emploi des travailleurs étrangers</i>	12
<i>Emploi des personnes en situation de handicap</i>	12
<i>Classifications</i>	12
<i>Rémunération</i>	12
<i>Egalité professionnelle</i>	13
<i>Absences</i>	13
<i>Congés payés</i>	14
<i>Rupture du contrat de travail</i>	14
<i>Départ en retraite</i>	15
<i>Retraite complémentaire</i>	15
<i>Situation de l'emploi</i>	15
<i>Inventions et brevets</i>	16
<b>Article 5 Formation, compétences, qualifications et emploi</b>	16
Préambule	16
5.1. Développement des compétences et des certifications des salariés	16
5.1.1. Priorités de formation	16
5.1.2. Dispositifs d'accès à la formation professionnelle et à la VAE pour les salariés	17
5.1.3. Contribution conventionnelle de branche pour le développement de la formation	19
5.1.4. Spécificité des situations et des publics	19
5.2. Jeunes, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion professionnelle	20
5.2.1. Politique d'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés en reconversion professionnelle vers les dispositifs de la branche	20
5.2.2. Développement de l'apprentissage	21
5.2.3. Contrat de professionnalisation pour les jeunes et les demandeurs d'emplois	21
5.3. Certification professionnelle de la branche : un moyen de sécurisation des parcours professionnels	22
5.3.1. Certifications délivrées par la branche propreté et services associés	22
5.3.2. Passerelles avec les autres certifications	24
5.3.3. Organisme certificateur de la branche	24
5.4. Moyens de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	25
5.4.1. Observatoire des métiers et qualifications de la propreté et services associés	25
5.4.2. Développer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	26
5.5. Développement territorial	27
5.5.1. Contrats d'objectifs et partenariats régionaux	27
5.5.2. Réseau de proximité de l'OPCO désigné par la branche	27
5.6. Rôle des instances représentatives et paritaires	27
5.6.1. Instances représentatives et paritaires de l'entreprise	27
5.6.2. Négociation de branche	27
5.6.3. Rôle de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	27
5.7. Dispositions financières	28
5.7.1. Collecte des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage	28
5.7.2. Contributions supplémentaires de la branche propreté	28
5.7.3. Recherche de fonds complémentaires	28
5.8. Opérateur de compétences de la branche	29
Annexe 1 à l'article 5	29
Annexe 2 à l'article 5	29
Durée et organisation du temps de travail	29
Temps de travail	29
Temps partiel	30
<b>Annexe 1 à l'article 6.2</b>	34
<b>Annexe à l'article 6.2</b>	34

<b>Travailleur de nuit</b> .....	34
<b>Temps de repos quotidien et hebdomadaire</b> .....	34
<b>Annexe à l'article 6.4</b> .....	36
<b>Compte épargne-temps</b> .....	36
<b>Conditions de garantie de l'emploi et continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire (ex-annexe VII)</b> .....	37
<b>Champ d'application</b> .....	37
<b>Obligations à la charge du nouveau prestataire (entreprise entrante)</b> .....	37
<b>Obligations à la charge de l'ancien prestataire (entreprise sortante)</b> .....	38
<b>Obligations à la charge du personnel</b> .....	39
<b>Représentants du personnel</b> .....	39
<b>Autres dispositions</b> .....	39
<b>Commission de conciliation</b> .....	39
<b>Annexe I à l'article 7</b> .....	39
<b>Annexe I à l'article 7</b> .....	39
<b>Annexe II à l'article 7</b> .....	39
<b>Annexe III à l'article 7</b> .....	39
<b>Prévoyance</b> .....	40
<b>Prévoyance du personnel non cadre</b> .....	40
<b>Prévoyance du personnel cadre</b> .....	42
<b>Annexe à l'article 8</b> .....	43
<b>Régime frais de santé obligatoire du personnel non cadre de la profession</b> .....	43
<b>Textes Attachés</b> .....	47
Accord du 29 juillet 1993 portant création du fonds d'assurance formation des salariés des entreprises de nettoyage (FAF Propreté) .....	47
Dénomination et forme juridique .....	48
Durée .....	48
Champ d'application .....	48
Objet .....	48
Ressources du FAF Propreté .....	49
Contribution des entreprises .....	49
Utilisation des ressources .....	49
Indemnités et autorisations d'absence .....	50
Gestion du FAF Propreté .....	50
Révision de la convention .....	50
Dénonciation de la convention .....	50
Date d'effet et adhésion .....	50
Accord du 14 septembre 1999 relatif au fonds d'action pour la réinsertion et l'emploi (Fare) .....	50
Préambule .....	50
Champ d'application .....	50
Contribution des entreprises au FARE .....	51
Collecte de la contribution .....	51
Durée de l'accord .....	51
Révision - Dénonciation .....	51
Entrée en vigueur et dépôt .....	51
Annexe I relative aux classifications - Avenant du 25 juin 2002 .....	51
Chapitre Ier : Dispositions générales .....	51
Chapitre II : Définition des classifications d'emploi .....	52
Chapitre III : Grilles de classification .....	53
Filière exploitation .....	53
Agents de service et chefs d'équipe .....	53
Agents de maîtrise .....	55
Filière administrative .....	55
Filière cadre .....	56
Chapitre IV : Rémunérations minimales hiérarchiques .....	57
Annexe : Grille d'accompagnement des classifications .....	57
Annexe I.3 : Prime annuelle .....	57
Avenant du 23 janvier 2002 relatif à l'indemnité de transport .....	57
Salariés bénéficiaires .....	58
Accord du 25 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (1) .....	58
Préambule .....	58
TITRE Ier : L'observatoire des métiers et qualifications de la propreté et services associés .....	59
TITRE II : Le développement de compétences des salariés .....	59
Chapitre Ier : Les priorités de formation .....	59
Publics prioritaires de la branche .....	59
Objectifs prioritaires de la branche .....	59
Chapitre II : L'accès à la formation professionnelle .....	59
Droit individuel à la formation .....	59
Période de professionnalisation pour les salariés .....	60
Des modalités de formation adaptées et novatrices .....	60
Optimiser la gestion du compte épargne-temps dans le domaine de la formation .....	60
Chapitre III : La diversité des publics et des situations .....	60
L'alphabétisation, la lutte contre l'illettrisme et l'initiation et le perfectionnement à la langue française .....	60
La formation des salariés à temps partiel et des salariés oeuvrant sur plusieurs sites .....	60
Les travailleurs handicapés .....	60
Chapitre IV : Les compétences managériales de l'encadrement .....	61
Le rôle de l'encadrement .....	61

La fonction tutorale et les maîtres d'apprentissage .....	61
Chapitre V : Le plan de formation de l'entreprise .....	61
Le plan de formation de l'entreprise .....	61
Chapitre VI : L'information et la formation dans les PME .....	61
L'information et la formation dans les PME .....	61
Chapitre VII : Les actions de formation et la validation des acquis de l'expérience .....	61
Les actions de formation et la validation des acquis de l'expérience .....	61
TITRE III : Les jeunes et les demandeurs d'emploi .....	62
Chapitre 1er : La politique d'orientation des jeunes et des demandeurs d'emploi vers les dispositifs de la branche .....	62
L'attractivité de la branche .....	62
Des passerelles pour les jeunes et les adultes en vue de favoriser leur intégration professionnelle dans la branche .....	62
Les publics respectifs de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation .....	62
Chapitre II : Le développement de l'apprentissage .....	62
L'apprentissage auprès des jeunes et des entreprises .....	62
Le soutien aux CFA .....	62
Chapitre III : Le contrat de professionnalisation pour les jeunes et les demandeurs d'emplois .....	62
Le public .....	62
La durée du contrat .....	62
La durée de la formation .....	63
Les forfaits horaires .....	63
Le tutorat .....	63
TITRE IV : Le développement territorial .....	63
Les contrats d'objectifs .....	63
Le réseau de proximité du FAF Propreté .....	63
TITRE V : Le rôle des instances représentatives et paritaires .....	63
Les instances représentatives et paritaires .....	63
La négociation de branche .....	63
Le rôle de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE FP) .....	63
TITRE VI : Dispositions financières .....	64
La collecte des fonds de la formation professionnelle de la branche .....	64
La collecte et la mutualisation par l'OPCA des contributions minimales de 0,50 % et de 0,15 % relatives au financement des priorités de la branche .....	64
La collecte et la gestion des fonds par l'OPCA du plan de formation .....	64
TITRE VII : Les modalités de mise en oeuvre et de révision de l'accord .....	64
La date d'entrée en vigueur de l'accord .....	65
La durée de l'accord .....	65
Le suivi de l'accord .....	65
La révision de l'accord .....	65
La dénonciation de l'accord .....	65
Dépôt et extension de l'accord .....	65
Accord du 1er décembre 2011 relatif à la désignation de l'OPCA de la branche .....	65
Section 1 Autonomie et gouvernance de la branche sur le champ de la formation et de la certification .....	65
Section 2 Implication de la branche dans une logique intersectorielle .....	66
Section 3 Accès à des ressources financières complémentaires .....	66
Section 4 Désignation de l'OPCA de la branche et modalités de mise en place .....	66
Avenant du 18 janvier 2012 relatif à la prévention des risques professionnels .....	66
Préambule .....	67
Annexe .....	71
Accord du 14 mars 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	71
Préambule .....	71
Accord du 25 juillet 2012 relatif à l'emploi des seniors .....	73
Préambule .....	73
Avenant n° 2 du 17 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance .....	76
Préambule .....	77
Avenant n° 3 du 5 mars 2014 relatif au temps partiel .....	78
Annexes .....	82
Avenant n° 1 du 26 juin 2014 à l'accord du 1er décembre 2011 relatif à la désignation de l'OPCA de la branche propreté .....	82
Accord du 3 décembre 2014 relatif au contrat de génération .....	83
Préambule .....	83
Titre 1er Cadre juridique de l'accord .....	83
Titre II Diagnostic de la branche .....	83
Titre III Tranches d'âges des jeunes et des seniors visées par les mesures de l'accord de branche .....	84
Titre IV Dispositions en faveur de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi .....	84
Titre V Engagements en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des seniors .....	85
Titre VI Mesures en faveur de la transmission des savoirs et des compétences .....	87
Titre VII Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mixité des emplois .....	87
Titre VIII Dispositions spécifiques afin d'accompagner les PME/TPE dans la gestion active des âges .....	87
Titre IX Égalité d'accès à l'emploi dans la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière .....	87
Titre X Dispositions finales .....	87
Annexe I .....	88
Avenant n° 4 du 18 décembre 2014 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé obligatoire pour le personnel non cadre .....	89
Préambule .....	89
Accord du 3 mars 2015 relatif à la prime annuelle .....	91
Préambule .....	91
Avenant n° 5 du 27 mai 2015 relatif à la mise en place d'un régime frais de santé obligatoire pour le personnel non cadre .....	92
Préambule .....	92

Avenant n° 6 du 1er juin 2015 relatif au régime de frais de santé	93
Annexe	94
Avenant n° 7 du 2 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle	94
Préambule	94
Avenant n° 8 du 7 octobre 2015 relatif au financement du régime de frais de santé	105
Avenant n° 9 du 13 octobre 2016 relatif au régime de prévoyance non cadre	106
Préambule	106
Avenant n° 10 du 14 septembre 2017 relatif au régime frais de santé obligatoire du personnel non cadre	106
Accord du 20 septembre 2017 relatif à l'agenda social	108
Avenant du 20 septembre 2017 à l'accord du 23 janvier 2002 relatif à l'indemnité de transport	108
Préambule	108
Avenant n° 1 du 20 septembre 2017 à l'accord du 3 mars 2015 relatif à une prime annuelle	109
Préambule	109
Avenant n° 11 du 28 février 2018 modifiant l'article 1er « Dispositions générales » de la convention collective	109
Préambule	109
Avenant n° 1 du 18 avril 2018 à l'accord du 14 septembre 1999 relatif au financement du fonds d'action pour la réinsertion et l'emploi (FARE) (Annexe 3 de la CCN)	111
Préambule	111
Avenant n° 12 du 17 juillet 2018 modifiant l'article 7 (ex-annexe 7)	112
Préambule	112
Accord du 19 septembre 2018 relatif au développement du dialogue social (annexe V)	113
Préambule	114
Accord du 19 septembre 2018 relatif à la modération du recours aux contrats de travail courts et à la sécurisation du contrat de travail (annexe V)	116
Préambule	116
Accord du 19 septembre 2018 relatif aux contrats à durée déterminée et aux contrats de travail temporaire (annexe V)	118
Préambule	118
Avenant du 19 septembre 2018 à l'accord du 23 janvier 2002 relatif à l'indemnité de transport	119
Préambule	119
Avenant n° 2 du 19 septembre 2018 à l'accord du 3 mars 2015 relatif à la prime annuelle	120
Préambule	120
Avenant n° 13 du 19 septembre 2018 modifiant les articles 4.7.4, 4.7.5, 4.7.6 de la convention collective et créant l'article 6.3.7	120
Préambule	120
Avenant n° 14 du 19 septembre 2018 portant sur le droit syndical et modifiant les articles 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 6.2.7 de la convention collective et créant les articles 2.1.5, 2.1.6 et 2.1.7	121
Préambule	121
Avenant n° 15 du 24 avril 2019 relatif au régime de frais de santé obligatoire du personnel non cadre	123
Avenant n° 3 du 21 mai 2019 à l'accord du 3 mars 2015 relatif à la prime annuelle	126
Préambule	126
Avenant n° 16 du 9 juillet 2019 à l'accord du 26 juillet 2011 relatif à la modification des articles 5.3.5, 5.6.3, 5.7.1 et 5.7.5 de la convention collective	126
Préambule	126
Accord du 27 novembre 2019 relatif à l'agenda social prévisionnel pour l'année 2020	127
Avenant n° 4 du 10 février 2020 à l'accord du 3 mars 2015 relatif à la prime annuelle pour l'année 2020	128
Préambule	128
Avenant n° 5 du 4 septembre 2020 à l'accord du 3 mars 2015 relatif à la prime annuelle	128
Préambule	128
Accord du 18 février 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (inséré à l'annexe 5 de la convention collective)	129
Préambule	129
Avenant n° 17 du 22 février 2021 relatif à la modification de l'article 7 (ex annexe 7) dans le contexte de la crise sanitaire et économique (Covid-19)	135
Préambule	135
Avenant n° 19 du 26 mai 2021 relatif à la modification de l'article 5 « Formation, compétences et emploi »	135
Préambule	135
Annexes	148
Avenant n° 4 du 23 juillet 2021 à l'accord du 23 janvier 2002 relatif à l'indemnité de transport	148
Préambule	148
Avenant n° 6 du 23 juillet 2021 à l'accord du 3 mars 2015 relatif à la prime annuelle (inséré en annexe 1.3 de la convention)	149
Préambule	149
Accord du 18 novembre 2021 relatif à l'agenda social prévisionnel 2022	150
Accord du 3 février 2022 relatif à la mise en place du dispositif de la promotion ou reconversion par l'alternance dite « Pro-A »	150
Préambule	150
Annexe	152
Avenant n° 5 du 31 mai 2022 à l'accord du 20 janvier 2002 relatif à l'indemnité de transport	153
Préambule	153
<b>Textes Salaires</b>	153
Avenant n° 8 du 27 juillet 2009 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et relatif aux salaires au 1er janvier 2010	153
Préambule	154
Avenant n° 9 du 4 octobre 2010 relatif aux classifications et aux salaires au 1er janvier 2011	154
Avenant n° 10 du 28 septembre 2011 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et relatif aux salaires au 1er janvier 2012	155
Avenant n° 11 du 2 août 2012 relatif aux classifications et aux salaires au 1er janvier 2013	156
Avenant n° 12 du 24 juillet 2013 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et relatif aux salaires au 1er janvier 2014	157
Avenant n° 13 du 17 septembre 2014 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et relatif aux salaires au 1er janvier 2015	158
Avenant n° 14 du 7 octobre 2015 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et aux salaires	160
Avenant n° 15 du 9 novembre 2016 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications	161
Avenant n° 16 du 20 septembre 2017 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications professionnelles et aux salaires	162



Préambule	162
Avenant n° 17 du 11 octobre 2018 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications	163
Préambule	164
Avenant n° 18 du 30 septembre 2019 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications	165
Préambule	165
Avenant n° 19 du 4 septembre 2020 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications	167
Préambule	167
Avenant n° 21 du 23 juillet 2021 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications (inséré à l'annexe A1.1 de la convention)	168
Préambule	169
Avenant n° 22 du 18 novembre 2021 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications	169
Préambule	169
Avenant n° 23 du 31 mai 2022 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications	171
Préambule	171
<b>Accord du 21 mars 1995 sur la prévoyance du personnel cadre. Etendu par arrêté du 19 juin 1995 JORF 30 juin 1995.</b>	172
<i>Préambule</i>	172
<i>Champ d'application</i>	172
<i>Garanties</i>	172
<i>Gestion du régime</i>	172
<i>Cotisations</i>	172
<i>Adhésion - Révision - Dénonciation</i>	172
<i>Entrée en vigueur</i>	172
<i>Dépôt - Extension</i>	172
<i>Textes Attachés</i>	173
ANNEXE ACCORD du 21 mars 1995	173
<b>Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre</b>	173
<i>Préambule</i>	174
<i>Annexes</i>	180
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 (26 juillet 2011)</i>	NV-1
<i>Avenant n° 3 portant adhésion du secteur propreté (8 juillet 2014)</i>	NV-32
<i>Avenant n° 15</i>	NV-32
<i>Lettre de dénonciation accord du 20.06.84 et son avt 1 (9 juillet 2018)</i>	NV-33
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-34
<i>Avenant avenant n° 18 (11 mai 2021)</i>	NV-35
<i>Avenant classifications d'emplois (11 mai 2021)</i>	NV-36
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



# Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des entreprises de propreté et des services associés.
Organisations de salariés	SNES CFE-CGC ; Fédération nationale des ports et docks CGT ; Fédération de l'équipement, des transports et des services FO.

En vigueur étendu

(1) Convention collective nationale étendue sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2241-9 du code du travail, qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et à programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

(Arrêté du 23 juillet 2012, art. 1er)

(2) L'arrêté du 23 juillet 2012 portant extension de la convention collective a été modifié par l'arrêté du 14 août 2012 (JORF du 22 août 2012).

## Dispositions générales

### Article 1er

En vigueur étendu

#### Dispositions préalables

Dans l'objectif de faciliter l'utilisation et la mise en œuvre de ses dispositions, la convention collective nationale des entreprises de propreté entrée en vigueur le 1er janvier 1995 a fait l'objet d'une mise à jour aboutissant à la signature du présent texte.

La présente convention et ses annexes se substituent à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés conclue le 1er juillet 1994 (JO du 5 novembre 1994) et son avenant n° 1 du 22 juillet 2009 (JO du 30 août 2009) actuellement en vigueur, ainsi qu'à :

- l'accord sur l'évolution professionnelle du 1er juillet 1994 (JO du 5 novembre 1994) ;
- l'accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du 4 novembre 2010 (JO du 28 avril 2011) ;
- l'accord sur le temps de travail du 10 novembre 1998 (JO du 30 janvier 1999) ;
- l'accord sur le temps partiel du 17 octobre 1997 (JO du 2 mai 1998) et son annexe ;
- l'accord sur le travailleur de nuit du 23 janvier 2002 (JO du 31 mai 2002) ;
- l'accord sur les temps de repos quotidien et hebdomadaire du 14 octobre 1996 (JO du 1er janvier 1997) et son annexe ;
- l'accord sur le compte épargne-temps du 10 novembre 1998 (JO du 10 avril 1999) ;
- l'accord fixant les conditions d'une garantie d'emploi et la continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire du 29 mars 1990 (JO du 9 juin 1990), son avenant n° 1 du 27 février 1991 (JO du 7 mai 1991) et ses différentes annexes ;
- l'accord sur la prévoyance du personnel non cadre du 4 février 1999 (JO du 30 juillet 1999) et ses différents avenants n° 1 du 18 février 2003 (JO du 22 juillet 2003), n° 2 du 4 mai 2006 (JO du 29 décembre 2006), n° 3 du 6 juillet 2010 (JO du 28 avril 2011) ;
- l'accord sur la prévoyance du personnel cadre du 21 mars 1995 (JO du 30 juin 1995).

## Champ d'application

### Article 1.1

En vigueur étendu

#### 1.1.1. Définition

La présente convention collective s'applique à tous les employeurs et salariés des entreprises et établissements exerçant sur le territoire français et ce quel que soit le pays d'établissement de l'employeur :

- une activité de nettoyage de locaux classée sous le code APE 81.2, y compris les activités de nettoyage à l'occasion de remises en état, et/ ou
- une activité de nettoyage à domicile de moquettes, tapis, tentures et rideaux relevant du code APE 96.01A.

En conséquence, sont exclus du champ d'application les établissements ou entreprises ayant pour activité principale :

- la désinfection, la désinsectisation et la dératisation ;
- le ramonage.

#### 1.1.2. Avantages acquis

La présente convention ne peut être la cause de réduction d'avantages acquis individuellement antérieurement à la date de son entrée en vigueur.

Toutefois, il ne peut y avoir cumul ou double emploi entre ces avantages acquis et des avantages similaires résultant de la présente convention.

De même, les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'ajouter à ceux déjà accordés pour le même objet à la suite

d'usages ou d'accords d'entreprise. Dans ce cas, l'avantage le plus favorable sera maintenu.

## Durée

### Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention collective est conclue pour une période indéterminée, sauf dénonciation dans les conditions prévues par l'article 1.5 ci-après.

## Adhésion

### Article 1.3

En vigueur étendu

Toute organisation syndicale représentative *au plan national*

(1) au sens de l'article L. 2121-1 du code du travail ou toute organisation d'employeurs *représentative au plan national*

(2) qui n'est pas partie à la présente convention pourra y adhérer ultérieurement dans les conditions prévues aux articles L. 2261-3 et D. 2231-8 du code du travail.

Cette adhésion sera valable à partir du jour qui suivra celui de sa notification au lieu de dépôt de la présente convention collective. (3)

(1) Au premier alinéa de l'article 1.3, les termes : « au plan national » figurant après les mots : « organisation syndicale représentative » sont exclus de l'extension comme contrevenant aux dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail.

(Arrêté du 23 juillet 2012, art. 1er)

(2) Au premier alinéa de l'article 1.3, les termes « représentative au plan nationale » figurant après les mots : « organisation d'employeurs » sont exclus de l'extension comme contrevenant aux dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail.

(Arrêté du 23 juillet 2012, art. 1er, modifié par arrêté du 14 août 2012, art. 1er)

(3) Le second alinéa de l'article 1.3 est étendu sous réserve du respect des formalités de dépôt et d'adhésion aux accords ou conventions collectives telles qu'elles résultent des dispositions combinées des articles D. 2231-3 et D. 2231-8 du code du travail.

(Arrêté du 23 juillet 2012, art. 1er)

## Révision

### Article 1.4

En vigueur étendu

La présente convention collective pourra faire l'objet d'une demande de révision conformément aux dispositions légales en vigueur et moyennant un préavis de 30 jours.

Cette révision sera demandée par lettre recommandée avec avis de réception, lettre qui comportera l'indication des articles mis en cause et une proposition de nouvelle rédaction.

Le plus rapidement possible, et au plus tard dans un délai de 2 mois à partir de la fin du préavis, les parties devront s'être rencontrées en vue de la rédaction d'un nouveau texte.

L'accord portant révision de la convention collective sera conclu selon les dispositions légales en vigueur.

## Dénonciation

### Article 1.5

En vigueur étendu

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes dans les conditions et délais prévus par les articles L. 2222-6 et L. 2261-9 et suivants du code du travail.

Elle continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention ou, à défaut, pendant une période de 12 mois à compter de l'expiration du délai de préavis de 3 mois.

Si la convention dénoncée n'est pas remplacée par une nouvelle convention à l'expiration du délai ci-dessus, les salariés conservent du fait de la convention dénoncée une rémunération définie suivant les dispositions de l'article L. 2261-13 du code du travail.

La partie signataire qui dénonce la convention doit en informer les autres signataires par lettre recommandée avec avis de réception et doit procéder aux formalités de dépôt auprès de la direction départementale du travail et du greffe du conseil de prud'hommes et des services centraux du ministère du travail.

## Conciliation

### Article 1.6

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	Article 4.9	13
	Absences (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	Article 4.9	13
	ANNEXE (ANNEXE ACCORD du 21 mars 1995)		173
	Prévoyance du personnel non cadre (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	Article 8.1	40
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	Article 4.9	13
	ANNEXE (ANNEXE ACCORD du 21 mars 1995)		173
	Prévoyance du personnel non cadre (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	Article 8.1	40
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	Article 1.1	1
Chômage partiel	Temps de travail (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)	Article 6.1	29
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
Congés exceptionnels	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
Frais de santé	Régime frais de santé obligatoire du personnel non cadre de la profession (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
Harcèlement	Lutter contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (Accord du 18 février 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (inséré à l'annexe 5 de la convention collective))		
	Prévention des risques professionnels (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
	Principes généraux de prévention des risques professionnels (Avenant du 18 janvier 2012 relatif à la prévention des risques professionnels)		
	Synthèse des objectifs de progressions et actions de la branche en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes (Accord du 18 février 2021 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (inséré à l'annexe 5 de la convention collective))		
Indemnités de licenciement	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
Maternité, Adoption	Congés payés (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
	Egalité professionnelle (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
	Obligations à la charge du nouveau prestataire (entreprise entrante) (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
Période d'essai	Engagement (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Rupture du contrat de travail (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		
Prime, Gratification, Treizieme	Conditions d'ouverture du droit à la prime annuelle (Accord du 3 mars 2015 relatif à la prime annuelle)		
	Fonctionnement de la grille à double entrée (Annexe I relative aux classifications - Avenant du 25 juin 2002)		
	Fonctions et brevets (Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1993-07-29	Accord du 29 juillet 1993 portant création du fonds d'assurance formation des salariés des entreprises de nettoyage (FAF Propreté)	47
1995-03-21	ANNEXE ACCORD du 21 mars 1995	173
	Accord du 21 mars 1995 sur la prévoyance du personnel cadre. Etendu par arrêté du 19 juin 1995 JORF 30 juin 1995.	172
1999-09-14	Accord du 14 septembre 1999 relatif au fonds d'action pour la réinsertion et l'emploi (Fare)	50
2002-01-23	Avenant du 23 janvier 2002 relatif à l'indemnité de transport	57
2002-06-25	Annexe I relative aux classifications - Avenant du 25 juin 2002	51
2004-10-25	Accord du 25 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (1)	58
2009-07-27	Avenant n° 8 du 27 juillet 2009 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et relatif aux salaires au 1er janvier 2010	153
2010-10-04	Avenant n° 9 du 4 octobre 2010 relatif aux classifications et aux salaires au 1er janvier 2011	154
2010-12-15	Arrêté du 13 décembre 2010 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 1810)	JO-1
2011-04-28	Arrêté du 22 avril 2011 portant extension d'avenants et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 1810)	
2011-07-26	Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011	
	Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 (26 juillet 2011)	
2011-09-28	Avenant n° 10 du 28 septembre 2011 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et relatif aux salaires au 1er janvier 2010	
2011-12-01	Accord du 1er décembre 2011 relatif à la désignation de l'OPCA de la branche	
2012-01-12	Arrêté du 9 janvier 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 1810)	
2012-01-18	Avenant du 18 janvier 2012 relatif à la prévention des risques professionnels	
2012-03-14	Accord du 14 mars 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2012-07-25	Accord du 25 juillet 2012 relatif à l'emploi des seniors	
2012-07-28	Arrêté du 23 juillet 2012 portant extension de la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 3043)	
2012-08-02	Avenant n° 11 du 2 août 2012 relatif aux classifications et aux salaires au 1er janvier 2013	
2012-08-22	Arrêté du 14 août 2012 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 portant extension de la convention collective nationale des entreprises de propreté du 26 juillet 2011 (n° 3043)	
2012-12-14	Arrêté du 12 décembre 2012 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés (n° 3043)	
2013-01-17	Avenant n° 2 du 17 janvier 2013 relatif au régime de prévoyance	
2013-07-24	Avenant n° 12 du 24 juillet 2013 à l'accord du 25 juin 2002 relatif aux classifications et relatif aux salaires au 1er janvier 2010	
2013-08-02	Arrêté du 19 juillet 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 3043)	
2013-10-10	Arrêtés du 2 octobre 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés (n° 3043)	
2013-10-17	Arrêté du 2 octobre 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 3043)	
2014-03-05	Avenant n° 3 du 5 mars 2014 relatif au temps partiel	
2014-06-26	Avenant n° 1 du 26 juin 2014 à l'accord du 1er décembre 2011 relatif à la désignation de l'OPCA de la branche propreté	
2014-06-28	Arrêté du 19 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises de propreté (n° 3043)	
2014-07-08	Avenant n° 3 portant adhésion du secteur propreté (8 juillet 2014)	
2014-09-1		
2014-12-0		
2014-12-1		
2014-12-1		
2014-12-2		
2014-12-2		
2015-03-0		
2015-04-1		
2015-05-2		
2015-06-0		
2015-07-0		
2015-10-0		
2015-11-1		
2015-12-1		
2016-02-1		
2016-02-2		
2016-10-1		
2016-11-0		
2017-02-1		

# PROPRETE (ENTREPRISES DE)

IDCC 3043

Brochure 3173

## SYNTHÈSE

13/09/2022

Nettoyage à domicile de moquettes, nettoyage de locaux, entretien de surfaces

Remarques .....

**I. Signataires** .....

**a. Organisation(s) patronale(s)** .....

**b. Syndicats de salariés** .....

**II. Champ d'application** .....

**a. Champ d'application professionnel** .....

**b. Champ d'application territorial** .....

**III. Contrat de travail - Essai** .....

**a. Contrat de travail** .....

i. CDD et contrat de travail temporaire .....

**b. Période d'essai** .....

i. Durée de la période d'essai .....

ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

**c. Ancienneté** .....

**IV. Classification** .....

**a. Grilles de classification** .....

i. Filière exploitation .....

ii. Filière administrative .....

iii. Filière cadre .....

iv. Salariés assurant des emplois relevant d'échelons différents .....

**b. Emplois repères** .....

**c. Niveaux des diplômes** .....

**d. Certificats de qualification professionnelle (CQP)** .....

**V. Salaires et indemnités** .....

**a. Rémunération minimale hiérarchique conventionnelle** .....

i. Filière exploitation .....

ii. Filière administrative .....

iii. Filière cadre .....

**b. Rémunération des jeunes âgés de moins de 18 ans** .....

**c. Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié** .....

**d. Rémunération du travail de nuit** .....

**e. Prime d'expérience** .....

**f. Indemnité mensuelle de transport** .....

**g. Prime annuelle** .....

**VI. Temps de travail, repos et congés** .....

**a. Temps de travail** .....

i. Durée conventionnelle du travail .....

ii. Heures supplémentaires .....

iii. Organisation du temps de travail .....

iv. Dispositions particulières applicables au personnel d'encadrement .....

v. Temps partiel .....

vi. Travail de nuit .....

**b. Repos et jours fériés** .....

i. Repos quotidien .....

ii. Repos hebdomadaire .....

iii. Travail du dimanche .....

iv. Jours fériés .....

**c. Congés** .....

i. Congés payés .....

ii. Autres congés .....

iii. Compte épargne-temps (CET) .....

**VII. Déplacements professionnels** .....

**VIII. Formation professionnelle** .....

**a. Opérateur de Compétences (OPCO)** .....

**b. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....

**c. Les contrats de professionnalisation** .....

**d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....

ii. Durée de la Pro-A .....

iii. Le tutorat .....

iv. liste des certifications éligibles .....

**e. Certificat(s) de qualification professionnelle (CQP)** .....

**f. L'apprentissage** .....

**a. Contribution financière conventionnelle** .....

**IX. Maladie, accident du travail, maternité** .....

**a. Maladie et accident** .....

i. Garantie d'emploi .....

ii. Indemnisation .....

**b. Maternité** .....

i. Réduction d'horaire .....

ii. Indemnisation du congé de maternité .....

**X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé** .....

**a. Retraite complémentaire** .....

**b. Régime de prévoyance du personnel non cadre** .....

i. Institution de prévoyance .....

- ii. Garanties .....
- iii. Cotisations .....
- c. Régime de prévoyance du personnel cadre** .....
- i. Institution de prévoyance .....
- ii. Garanties .....
- iii. Cotisations .....
- d. Régime frais de santé personnel non cadres** .....
- i. Organisme assureur .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Cotisations et répartition .....

**XI. Rupture du contrat** .....

- a. Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. Indemnité de licenciement** .....
- c. Retraite** .....
- i. Départ volontaire à la retraite .....
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur .....
- d. Conditions de garantie de l'emploi et continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire** .....
- i. Obligations à la charge du nouveau prestataire (entreprise entrante) .....
- ii. Obligations à la charge de l'ancien prestataire (entreprise sortante) .....
- iii. Obligations à la charge du personnel .....

## Remarques

La CCN du 26 juillet 2011 étendue par arrêté du 23 juillet 2012 paru au JO du 28 juillet 2012 et entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012, traitée dans la présente synthèse, remplace l'ancienne CCN des entreprises de propreté du 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

## I. Signataires

### a. Organisation(s) patronale(s)

Fédération des entreprises de propreté (FEP)

### b. Syndicats de salariés

Confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Fédération CFTC commerce, services et force de vente (CSFV-CFTC)

Fédération nationale des ports et docks FNPD-CGT

Fédération FO de l'équipement des transports et des services

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises et établissements exerçant :

- une activité de nettoyage de locaux classée sous le code APE 81.2, y compris les activités de nettoyage à l'occasion de remises en état ;
- et/ou une activité de nettoyage à domicile de moquettes, tapis, tentures et rideaux relevant du code APE 96.01 A.

Sont par conséquent exclus du champ d'application les établissements ou entreprises ayant pour activité principale :

- la désinfection, la désinsectisation et la dératisation ;
- le ramonage.

### b. Champ d'application territorial

Exercice sur le territoire français y compris les DOM et ce, quel que soit le pays d'établissement de l'employeur.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

En application de la l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Au plus tard à la fin de la période d'essai (sous réserve des dispositions propres aux CDD), il est conclu un contrat écrit précisant :

- le site de travail et/ou la répartition géographique des chantiers attribués ;
- la classification professionnelle ;
- la nature de son emploi ;
- la durée du travail ;
- la rémunération ;
- la convention collective applicable ;
- les modes de consultation du règlement intérieur et du document unique d'évaluation des risques ;
- les date et heure d'embauche ;
- avec les coordonnées de l'entreprise doit figurer la référence de l'organisme auquel l'employeur verse les cotisations de sécurité sociale et le numéro sous lequel ces cotisations sont versées ;
- les coordonnées de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme

de prévoyance.

### i. CDD et contrat de travail temporaire

Les partenaires sociaux (accord du 19 septembre 2018 étendu par l'arrêté du 16 avril 2019, JORF du 24 avril 2019, effet le 25 avril 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise) fixent les exceptions au délai de carence entre 2 contrats successifs et la durée du cumul des CDD ou contrat de travail temporaire comme suit :

- les exceptions au délai de carence entre 2 contrats successifs : Le délai de carence n'est pas applicable dès lors que l'un des 2 contrats successifs est conclu pour l'un des cas suivants :
  - remplacement d'un salarié en cas d'absence, de passage provisoire à temps partiel, de suspension de son contrat de travail, de départ définitif précédant la suppression de son poste de travail ou d'attente de l'entrée en service effective du salarié recruté sous CDI appelé à le remplacer ;
  - accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
  - exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité ;
  - emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI en raison de la nature de l'activité et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;
  - remplacement de l'une des personnes mentionnées aux 4° (chef d'entreprise ou personne exerçant une activité libérale et son conjoint) et 5° (chef d'exploitation agricole et son conjoint) des articles L. 1242-2 et L. 1251-6 du code du travail ;
- conclusion du contrat en application de l'article L. 1242-3 (conclusion d'un CDD pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi ou pour assurer un complément de formation professionnelle au salarié) ou de l'article L. 1251-7 (conclusion d'un contrat de travail temporaire pour favoriser le recrutement de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ou pour assurer un complément de formation professionnelle au salarié ou encore pour assurer une formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle) du code du travail. Le délai de carence ne s'applique pas non plus lorsque le salarié est à l'initiative d'une rupture anticipée du contrat ou lorsqu'il refuse le renouvellement de son contrat.

- la durée du cumul des CDD ou contrat de travail temporaire :
- L'employeur peut recourir à plusieurs CDD ou contrats de mission successifs, avec le même salarié et sur le même poste, sans délai de carence, pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, sans que le cumul de ces contrats ne puisse excéder 24 mois, renouvellement inclus.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

La période d'essai ne se présume pas et doit être expressément stipulée dans le contrat de travail ou la lettre d'engagement.

Sauf accord particulier, le CDI n'est considéré comme définitivement conclu qu'à la fin de la période d'essai dont la durée est fixée comme suit :

Catégorie de personnel	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai	Durée maximale de la période d'essai (renouvellement compris)
Agents de service et chefs d'équipe	1 mois	Dès lors que cela est prévu dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail, la période d'essai peut être renouvelée 1 fois	2 mois
Employés	1 mois	pour une durée équivalente ou inférieure en cas de nécessité technique	2 mois
TAM	3 mois	et après accord exprès des parties spécifié par écrit.	6 mois
Cadres	3 mois		6 mois

En cas d'embauche dans l'entreprise à l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié.

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai